

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 06 JUILLET 2011

PROCES VERBAL

Le six juillet deux mille onze, à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Trois-Pays s'est réuni en la salle des fêtes de Campagne-les-Guînes, sous la Présidence de Monsieur Hervé POHER, Président, à la suite de la convocation adressée à domicile le vingt neuf juin dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

Jocelyne COZE, Conseiller (DT Alembon)
Florence GARNIER, Conseiller (DT Alembon)
Ludovic LANGLET, Conseiller (DT Andres)
Bruno ANSEL, Conseiller (DT Andres)
Francis HEDDEBAUX, Conseiller (DS Andres)
Thierry TERLUTTE, Conseiller (DT Bainghen)
Evelyne GOURDIN, Conseiller (DT Bainghen)
Antoine PERALDI, Conseiller (DT Bouquehault)
Gilbert LELEU, Conseiller (DT Bouquehault) ayant procuration E.SCHOLLAERT
Daniel ROUGEMONT, Conseiller (DT Boursin)
Jean-Luc LEROY, Conseiller (DT Boursin)
Pascal GAVOIS, Conseiller (DT Caffiers)
Christian FLAHAUT, Conseiller (DT Caffiers)
Blandine BONNINGUES, Conseiller (DT Caffiers)
Bruno DEMILLY, Conseiller (DT Campagne-les-Guînes)
Christophe GUERRE-GENTON, Conseiller (DT Campagne-les-Guînes)
Jacky DESCAMPS, Conseiller (DT Fiennes)
Laurent VASSEUR, Conseiller (DT Fiennes)
Clothilde ROBERVAL, Conseiller (DT Fiennes)
Marc MEDINE, Conseiller (DT Guînes),

Bernard RIVENET, Conseiller (DT Guînes),
Hervé POHER, Conseiller (DT Guînes), ayant procuration R.M GUILLEMANT
Nathalie MERLEN, (DT Guînes)
Daniel DARCHEVILLE, Conseiller (DT Guînes).
Yves LEFEBVRE, Conseiller (DT Guînes)
Patricia DELEGLISE, Conseiller (DT Guînes)
Noël FASQUEL, Conseiller (DT Guînes)
Eric BUY, Conseiller (DT Guînes)
Didier DEVIN, Conseiller (DT Hardinghen)
Dominique DORET, Conseiller (DT Hardinghen)
Michel BONNINGUES, Conseiller (DT Hardinghen)
Hubert GEST, Conseiller (DT Herbinghen)
Marie-Andrée ROHART, (DT Herbinghen)
Christophe DUPONT, Conseiller (DS Hermelinghen)
Alette POLAERT, Conseiller (DT Licques)
Edith POLAERT-KINTS, Conseiller (DT Licques)
Jean-Bernard HENNUYER, Conseiller (DT Licques)
Eric MAILLE, Conseiller (DT Licques)
Jean Pierre DOYE , Conseiller (DT Sanghen)
Nicole WIDENT, Conseiller (DT Sanghen)

Etaient excusés :

Jacky DUBOIS, Conseiller (DT Andres), remplacé par Francis HEDDEBAUX
André BRIEZ, Conseiller (DT Guînes)
Rose-Marie GUILLEMANT, Conseiller (DT Andres), ayant donné procuration à H.POHER
Eric SCHOLALERT, Conseiller (DT Bouquehault), ayant donné procuration à G.LELEU
Stéphane DELATTRE, Conseiller (DT Hermelinghen)
Vincent RINGOT, Conseiller (DT Hermelinghen), remplacé par C.DUPONT
Christian ANDRIEU, Conseiller (DT Hocquinghen)
Laurent DEFACHELLES, Conseiller (DT Hocquinghen)

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DARCHEVILLE

Le compte rendu de la séance du 27 avril 2011 est adopté.

La séance ouverte Monsieur Hervé POHER renouvelle son soutien à Monsieur GAVOIS suite au deuil douloureux qu'il a frappé.

Ensuite Monsieur POHER demande l'autorisation de rajouter deux questions à l'ordre du jour :

SERVICE DE PROXIMITE : Règlement de fonctionnement des multi-accueils

PERSONNEL : Régime indemnitaire des régisseurs d'avances et de recettes

Etaient à l'ordre du jour les questions suivantes :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale élaboré par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant qu'il importe d'assurer la cohérence au plan local entre les compétences exercées au niveau intercommunal et les besoins et attentes de la population,

Considérant la compatibilité entre le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale élaboré par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et le vœu émis par le conseil communautaire par délibération n°5 lors de sa séance en date du 31 mars 2011,

Considérant la pertinence du territoire proposé pour la communauté de communes des Trois-Pays, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale élaboré par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, tout en rappelant qu'il aurait été souhaitable d'avoir des simulations concernant le budget et le personnel.

Reste ouvert à un territoire rural élargi à des communes complémentaires dans le cadre de la réforme territoriale en cours, sur accord de celles-ci.

Mandate Monsieur le Président pour porter cette délibération auprès de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Monsieur Poher rappelle que dans la version présentée par le Préfet du schéma départemental de la coopération intercommunale 8 communes seraient rajoutées à la Communauté de Communes des Trois-Pays .

Il précise que « prendre acte » signifie que la Communauté de Communes des Trois-Pays n'a rien demandé, il est dès lors, difficile de dire que les trois-pays sont pour ces modifications mais il n'est pas question d'opposer un refus car ce schéma reprend le projet proposé par la communauté de communes des Trois-Pays il y'a quelques années. Enfin ce schéma conforte la communauté de communes des Trois-Pays, ce qui est une reconnaissance de sa pertinence et du travail accompli.

Fin août la commission départementale se réunira à nouveau pour se prononcer sur le schéma, le préfet doit prendre une décision pour décembre 2011.

2. Commission intercommunale des impôts directs – Désignation de commissaires

Le Conseil Communautaire,

Vu la lettre circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 30 mai dernier relative à la création de la commission intercommunale des impôts directs,

Considérant qu'il importe de soumettre à la Direction Départementale des Finances Publiques avant le 1^{er} octobre prochain une liste de 20 commissaires titulaires et une liste de 20 commissaires suppléants dont 4 noms de personnes domiciliées en dehors du périmètre de l'EPCI,

Vu la représentativité démographique des communes au sein du périmètre de l'EPCI et les critères de répartition proposés,

Vu les propositions reçues des communes,

Décide d'arrêter les listes de présentation des 20 commissaires titulaires et des 20 commissaires suppléants en vue de la création de la commission intercommunale des impôts directs comme figurant dans les tableaux ci-annexés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

PROPOSITION MEMBRES CIID

				Titulaires Suppléants	
ALEMBON	Coze Jocelyne	102, rue du Ventus	62850	Alembon	X
ANDRES	Jacky DUBOIS	230 rue du Milieu	62340	Andres	X
	Bruno ANSEL	61 chemin de la Motte	62340	Andres	X
	Ludovic LANGLET	501 route des Attaques	62340	Andres	X
	Marc LHOMME	136 impasse de la Rivierette	62340	Andres	X
Bainghen	Tassart Gaétan	91, rue de Licques	62850	BAINGHEN	X
Bouquehault	Pollard Michaël	5, rue de l'église	62340	Bouquehault	X
	Schollaert Eric	18, rue du Moulin	62340	Bouquehault	X
Boursin	Rougemont Daniel	543, rue du courtail à cailloux	62132	BOURSIN	X
Caffiers	Aglave Alexandre	74, rue Verte	62132	CAFFIERS	X
	Duterte Joël	44, rue des prés	62132	CAFFIERS	X
Campagne les Guines	Demilly Bruno	368, rue du Courgain	62340	Campagne les Guines	X
Fiennes	Roberval Clotilde	422, rue du souverain Moulin	62132	FIENNES	X
	Taverne Isabelle	395, rue de l'église	62132	FIENNES	X
GUINES	Lefebvre Yves	26, résidence des Quatre Vents	62340	GUINES	X
	Junique Claude	481, rue du pont à vaches	62340	GUINES	X
	Poher Hervé	10, avenue Auguste Boulanger	62340	GUINES	X
	Flahaut André	79, rue Narcisse Boulanger	62340	GUINES	X
	Denez Gilbert	29, cirté des étangs	62340	GUINES	X
	Rivenet Bernard	Ferme des remparts	62340	GUINES	X
	Darcheville Daniel	2, rue René Fontaine	62340	GUINES	X
	Eveno Joëlle	1211 bis, deuxième banc	62340	GUINES	X
	Isabelle CLAEYMAN	9 avenue Auguste Boulanger	62340	GUINES	X
	Lemaire Jean	33, place Foch	62340	GUINES	X
Hardinghen	Charpentier Laurence	1, rue Narcisse Boulanger	62340	GUINES	X
	Devin Didier	9, rue de l'église	62132	HARDINGHEN	X
	Bonningues Michel	7, rue de l'église	62132	HARDINGHEN	X
Herbininghem	Telliez Nathalie	9, allée des pins	62132	HARDINGHEN	X
	Rohart Marie-Andrée	86, impasse de la folie	62850	HERBINGHEM	X
Hermelinghen	Dupont Christophe	446, douce pâture	62132	HERMELINGHEN	X
Hocquinghen	Andrieu Christian	131, impasse des mésanges	62850	HOCQUINGHEN	X
Licques	Rogier Claude	412, rue du breuil	62850	LICQUES	X
	Condette Mireille	74, rue des tilleuls	62850	LICQUES	X
	Hennuyer Jean-Bernard	198, rue A et G Parmentier	62850	LICQUES	X
	Aliette POLAERT	147 rue du Breuil	62850	LICQUES	X

SANGHEN	Doye Jean-Pierre	360, rue de l'église	62850	SANGHEN	X
Extérieurs	Vilers Francis	4 rue de Verdun	62137	COULOGNE	
	Pécron Yvon	254 rue Eglise	62340	HAMES BOUCRES	
	Binet Marion	11 rue de Bailly	59143	WATTEN	
	Renaux Héliène	668 rue de Leuleines	62610	LOUCHES	

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

3. Approbation de la modification simplifiée du PLU de Fiennes

La Communauté de Communes des Trois-Pays a engagé une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la Commune de Fiennes en application de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 et du décret n°2009-722 du 18 juin 2009, codifiés aux articles l'article L.123-13, R.123-20-1. et R.123-20-2 du code de l'urbanisme.

La modification vise à diminuer certaines contraintes ayant pour effet de limiter l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques et les toitures végétalisées sur les bâtiments.

Le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 5 mai 2011 au 6 juin 2011, en mairie de Fiennes et au siège de la Communauté de Communes des Trois-Pays.

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier pendant un mois a été assurée par voie de presse dans un journal à diffusion départementale, ainsi que par affichage en mairie de Fiennes et au siège de la Communauté de Communes des Trois-Pays.

Aucune remarque concernant le fond du dossier n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

Le Conseil Communautaire,

Vu,

- la loi n°2009-179 du 17 février 2009,
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, R.123-20-1. et R.123-20-2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1.- décide d'approuver la modification simplifiée du PLU de la commune de Fiennes telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Cette modification comprend :

- un rapport de présentation et le règlement modifié.
- 2.- dit que le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public :
 - à la mairie de Fiennes, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
 - au siège de la Communauté de Communes des Trois-Pays, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
 - à la Sous-Préfecture de Calais
 - 3.- dit que la présente délibération sera affichée à la mairie de Fiennes et au siège de la Communauté de Communes des Trois-Pays pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - 4.- dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs
 - 5.- dit que la présente délibération sera notifiée avec exemplaire(s) du PLU modifié approuvé à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Calais (4 exemplaires)
 - Madame le Maire de Fiennes (1 exemplaire)
 - 6.- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3 ci-dessus, la date prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

Le dossier conservé en mairie et au siège de la Communauté de Communes ainsi que ceux adressés au Préfet et au Sous-Préfet seront authentifiés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

4. Délégation du droit de préemption urbain aux communes pour les affaires de leurs compétences

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L 211-2 alinéa 2 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est compétent, de par la loi ou ses statuts, pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation des zones d'aménagement concerté, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain

Vu les statuts communautaires et notamment les clauses de l'article 3 relatives à la compétence d'aménagement de l'espace,

Vu l'engagement de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant que la communauté de communes des Trois-Pays est compétente en matière de Droit de Prémption Urbain de par les compétences qui lui ont été transférées,

Considérant qu'il importe que les communes puissent disposer par délégation de cet outil de maîtrise foncière pour les affaires relevant de leur compétence,

Demande aux communes membres l'envoi systématique à compter de ce jour et dans les 5 jours de leur réception en mairie de toutes les déclarations d'intention d'aliéner à la communauté de communes, service urbanisme, en précisant leur intention quant à l'usage éventuel du droit de préemption dans le cadre de l'exercice de leurs compétences,

Autorise le Président à déléguer par décision et sur demande formulée par le conseil municipal de la commune concernée, l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres pour les affaires relevant de leurs compétences qui n'ont pas été déléguées à la communauté de communes des Trois-Pays.

Décide, dans le respect de l'article L.5211-57 du CGCT de transmettre tout projet de préemption communautaire à la commune d'implantation avant toute délibération communautaire d'application du droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Monsieur Poher apporte quelques précisions : la communauté de communes est compétente en matière de droit de préemption urbain, il est demandé d'autoriser la communauté de communes à rendre l'usage du droit de préemption à l'ensemble des communes sur leur demande et en tant que de besoin. La communauté de communes ne fera préemption qu'après avoir informé la commune où se situe le bien.

5. Visite d'étude en vue de l'instauration d'un PPEANP

Le Conseil Communautaire,

Vu la proposition de visite d'étude de la mise en œuvre d'un PPEANP formulée par le Parc Naturel régional des Caps et Marais d'Opale dans le PNR du Pilat les 29 et 30 septembre prochains,

Considérant qu'il importe de bénéficier d'un retour sur expérience sur une procédure nouvelle d'une part et d'associer des élus, techniciens et professionnels du monde agricole à la démarche d'étude du PPEANP d'autre part,

Décide de répondre favorablement à cette proposition et de participer financièrement aux frais à concurrence de 150 € par personne dans la limite de 5 personnes auprès du PNR des Caps et Marais d'Opale, organisateur de cette visite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

CULTURE

6. Règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique

Vu le travail de mise en cohérence du fonctionnement de l'école intercommunale de musique des Trois-Pays mené depuis un an avec les établissements des collectivités voisines, tant sur le plan tarifaire que sur le plan organisationnel,

Considérant qu'il importe d'arrêter le règlement intérieur de l'école intercommunale de musique des Trois-Pays en vue de sa diffusion au public,

Vu le projet proposé par le Directeur de l'école,

Décide d'adopter le règlement intérieur ci-annexé de l'école intercommunale de musique des Trois-Pays.

Autorise Monsieur le Président à en faire application.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Monsieur BUY informe que la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis a fait l'acquisition d'un vieux corps de ferme pour la mise en place d'un centre intercommunal culturel. Ce projet ne remet pas en question la convention avec la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis.

FINANCES

7. Etat 1259 - Coefficient de variation proportionnel

Par délibération n°8 en date du 27 avril dernier, le conseil communautaire a fixé les taux d'imposition permettant l'équilibre budgétaire pour l'année 2011,

Les services fiscaux tenant compte d'une précision au millième pour les taux d'imposition inférieurs à 1%, il vous est demandé d'acter les taux suivants par application d'un coefficient de variation proportionnelle de 0.020028:

Taux de la taxe d'habitation :	11,78%
Taux de la taxe sur le foncier bâti :	0.358%
Taux de la taxe sur le foncier non bâti :	2.84%
Taux de la cotisation foncière des entreprises :	26.53%

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Décide de retenir les taux susvisés pour l'année 2011 (taux transféré + taux de référence)

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

8. Demande de subvention au titre du FEDER pour l'étude PPEANP

Le Conseil Communautaire,

Vu ses délibérations :

- n°7 en date du 22 décembre 2010 relative à la mise en œuvre d'études préalables conjointes concernant le PLUI et la définition de Périmètres de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains, en association avec le Parc Naturel régional des Caps et Marais d'Opale et le Département du Pas-de-Calais,

- n°7 en date du 30 mars 2011 portant constitution d'un groupement de commande avec le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale pour la maîtrise d'œuvre du PLUI intégrant le diagnostic environnemental élargi à la problématique agricole,

Considérant le caractère innovant et intégré de la démarche menée par la Communauté de Communes des Trois-Pays dans son approche d'aménagement du territoire et sa volonté de se doter des outils adaptés aux enjeux environnementaux, urbanistiques et de développement qui la caractérisent,

Considérant que le PPEANP aura pour vocation de concourir à la protection et à la valorisation de l'agriculture et du foncier agricole, à la protection de l'environnement et des ressources naturelles et à la mise en application sur le territoire communautaire de la trame verte et bleue et du plan de boisement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite au titre du Fonds Européen de Développement Régional au titre de 2011 une subvention d'un montant de 30.634 € correspondant à 20% du montant HT de l'étude à réaliser conformément au plan de financement suivant :

Dépenses (HT) :	Etude agricole et de détermination des périmètres PPEANP :	153.172 €
Recettes :	Conseil Général du Pas de Calais :	40.000 €
	Région Nord-Pas de Calais :	45.951 €
	Fonds Européen de Développement Régional :	30.634 €
	Autofinancement CC des Trois-Pays :	36.587 €
	Total :	153.172 €

Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et à la réalisation du projet dont fera l'objet le dossier Feder.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Monsieur POHER informe que la communauté de communes est innovatrice, c'est une première d'intégrer à l'échelle intercommunale dans le cadre d'un PLUI une étude sur les Périmètres de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains.

9. Demande de subvention auprès de la Région pour la première phase de l'étude PPEANP

Le Conseil Communautaire,

Vu ses délibérations :

-n°6 en date du 22 décembre 2010 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Trois-Pays,

-n°7 en date du 22 décembre 2010 relative à la mise en œuvre d'études préalables conjointes concernant le PLUI et la définition de Périmètres de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains, en association avec le Parc Naturel régional des Caps et Marais d'Opale et le Département du Pas-de-Calais,

-n°7 en date du 30 mars 2011 portant constitution d'un groupement de commande avec le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale pour la maîtrise d'œuvre du PLUI intégrant le diagnostic environnemental élargi à la problématique agricole,

Considérant le caractère innovant et intégré de la démarche menée par la Communauté de Communes des Trois-Pays dans son approche d'aménagement du territoire et sa volonté de se doter des outils adaptés aux enjeux environnementaux, urbanistiques et de développement qui la caractérisent,

Considérant que le PLUI et le PPEANP auront pour vocation de concourir par une démarche concertée à la maîtrise de l'urbanisation, à la protection et à la valorisation de l'agriculture, à la protection de l'environnement et des ressources naturelles et à la mise en application sur le territoire communautaire de la trame verte et bleue et du plan de boisement,

Après en avoir délibéré,

Décide d'associer la Région Nord-Pas-de-Calais à la mise en œuvre du PLU intercommunal et aux études connexes dans le cadre d'une démarche expérimentale de comité de pilotage élargi,

Sollicite de la Région Nord-Pas-de-Calais au titre de 2011 pour la première phase de ce projet intégrant l'étude de détermination des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains une subvention d'un montant de 45.951 € correspondant à 30% du montant HT de l'étude à réaliser conformément au plan de financement suivant :

Dépenses (HT) :	Etude agricole et de détermination des périmètres PPEANP :	153.172 €
	Total :	153.172 €
Recettes :	Feder	30 634 €
	Conseil Général du Pas de Calais :	40.000 €
	Région Nord-Pas de Calais :	45.951 €
	Autofinancement CC des Trois-Pays :	36 587 €
	Total :	153.172 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

10. Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance Systèmes de vidéo-surveillance

Vu sa délibération n°10 en date du 30 mars 2011 portant constitution d'un groupement de commande avec la commune d'Hardinghen en vue de l'adaptation des systèmes de vidéo surveillance des sites des multi-accueils communautaires de Guînes et d'Hardinghen et de la salle communale d'Hardinghen,

Vu le montant estimatif maximum des travaux arrêté à la somme de 50.000 € HT,

Considérant l'éligibilité de cette action au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais,

Sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le bénéfice d'une subvention d'un montant maximal de 20.000 € correspondant à 40% de la dépense prévisionnelle en vue de mener à bien ce projet.

Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses HT : 50.000€	Recettes :	FIPD :	20.000 €
		Autofinancement :	30.000 €

Déclare que les dépenses sont portées au budget de l'exercice.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

11. Décision modificative – Budget ZAE

Le Conseil Communautaire,

Vu le budget primitif 2011 de la zone d'activité du moulin à huile,

Considérant qu'il importe de régulariser les intérêts courus non échus,

Considérant qu'il importe d'équilibrer les opérations d'ordre de la section d'investissement à l'euro près,

Considérant les travaux complémentaires de viabilisation eau potable nécessaires pour assurer la desserte des parcelles cédées à la société SARL IMMOBILIERE UNEAL d'une part,

Considérant qu'il importe d'étudier l'opportunité de division de parcelles restantes et les viabilisations connexes d'autre part,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative suivante :

Budget ZAE du moulin à huile- section de fonctionnement :

- Recettes : Chapitre 042 article : 7133 : variation en-cours production biens : + 20.000 €
- Dépenses : Chapitre 011 article 605 : Travaux : + 20.000 €
Chapitre 65 article 6522 : Excédent à reverser : - 35.093€
Chapitre 66 article 66112 : ICNE : + 15.093 €
Chapitre 042 article 7133 : variation en-cours production biens : + 20.000 €

Budget ZAE du moulin à huile- section d'investissement :

- Recettes : Chapitre 040 : article 3351 : Travaux en cours / terrains : + 20.000 €
- dépenses : Chapitre 040: article 3351: Travaux en cours / terrains : + 20.000 €
Chapitre 040 : article 3355 : en cours de production biens / travaux : + 0.15 €
Chapitre 16 : article 1641 : Emprunts en euros : - 0.15 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Monsieur POHER dénombre 4 parcelles encore disponibles. Il serait certainement judicieux de procéder à deux divisions et il informe l'assemblée d'une demande des établissements LEMAIRE à Saint Martin au Laert pour l'acquisition de deux parcelles à côté de la station essence.

12. Décision modificative – Budget général

Vu le budget primitif 2011,

Vu les notifications intervenues en termes de dotations d'intercommunalité et de dotation de compensation,

Vu la participation communautaire au SYMSAGEB,

Considérant les ajustements de crédits suivants comme nécessaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

Budget principal - section de fonctionnement :

- Recettes: Chapitre 74: Compte 74124 : Dotation d'intercommunalité : +72.240 €
Chapitre 74 : Compte 74126 : dotation de compensation des EPCI :-37.789 €
Total : + 34.451 €

- Dépenses :

Chapitre 011 : Compte 6251 : Voyages-déplacements :	+ 3.500 €
Chapitre 011 : Compte 62876 : Remboursement de frais:	+ 2.000 €
Chapitre 65 : Compte 6554 : Contribution org. de regroupement	+ 3.397 €
Chapitre 66 : Compte 668 : Autres charges financières :	+ 200 €
Chapitre 67 : Compte 673 : Titres annulés exercices antérieurs :	+ 5.000 €
Chapitre 022 : Compte 022 : Dépenses imprévues :	+ 20.354 €
Total :	+34.451 €

Budget principal - section d'investissement

- Recettes : Chapitre 13 : Compte 1338 fonds affectés à l'équipement transférables + 20.000€
Total : +20.000€
- Dépenses :

Chapitre 13 : Compte 1312 : Subventions transférables/ Région	+2.108 €
Chapitre 20 : Compte 202 : Documents d'urbanisme :	+ 200.000 €
Chapitre 21 : Compte 21571 : Matériel roulant :	+5.185 €
Chapitre 21 : Compte 2181 : Installations générales :	+15.000 €
Total :	+ 222.293 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

13. Demandes de subventions par deux associations

Lors de sa réunion en date du 21 septembre, le bureau a examiné favorablement les demandes de subventions déposées par les associations suivantes :

- Association du Foin dans l'Ampli 500 € pour l'organisation du Festival Buco'Licques
- Association Marena-Diombougou 1.500 € pour l'organisation de la manifestation « Mali : Cultures de femmes » les 19 et 20 novembre 2011 à Andres dans le cadre de la semaine de la solidarité internationale

Les crédits sont portés à l'article 6574 du budget primitif 2011.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du Bureau communautaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

14. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Perception en lieu et place du SMIRTOM du Calaisis

Vu la compétence communautaire en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Vu la délibération en date du 27 juin 2011 du comité syndical du SMIRTOM du Calaisis, d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à l'échelle du territoire syndical avec la mise en œuvre corrélative d'une redevance spéciale portant sur les activités économiques ou administratives pourvoyeuses de déchets assimilés aux déchets ménagers à compter du 1^{er} janvier 2012,

Considérant la délégation de l'exercice de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés au SMIRTOM du Calaisis par la communauté de communes des Trois-Pays

Vu, les travaux de la commission ordures ménagères lors de sa séance en date du 18 avril 2011 sur cette question,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles n°s1379-O bis et 1520

Le Conseil communautaire, après en avoir, délibéré, 40 voix pour et 2 voix contre,

Décide de rapporter sa délibération n°02 en date du 28 septembre 2004 relative à l'instauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Décide, conformément à la dérogation prévue aux articles 1609 nonies A ter du Code Général des Impôts et L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales de percevoir la TEOM et la redevance spéciale en lieu et place du SMIRTOM du Calaisis sur le territoire communautaire.

Charge le Président de notifier cette décision aux services Préfectoraux et au SMIRTOM du Calaisis.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Monsieur POHER précise que le SMIRTOM a instauré la TEOM avant la date limite du 1^{er} juillet, et que la Communauté de Communes doit délibérer avant le 15 octobre pour la percevoir afin de ne pas voir notre coefficient d'intégration fiscal (DGF) baisser.

Pour information monsieur VASSEUR signale que le taux évalué pour correspondre aux charges 2011 du SMIRTOM soit 19.94 % reprend à la fois la collecte et le traitement. L'ensemble des communes ne paieront plus la part SEVADEC. Il rappelle que lors du passage à la REOM en 2005 pour compenser la part collecte et traitement, les communes avaient augmenté leur taux d'imposition : Que vont-elles faire cette fois-ci ? Tout le monde jouera-t-il le jeu vis-à-vis des contribuables alors que les charges communales augmentent ?

Pour monsieur Poher la logique veut que les communes baissent leurs taux d'imposition, mais elles moduleront en fonction de leurs besoins propres. Ce n'est pas à la communauté de communes de discuter ce que doit faire chaque commune.

Madame COZE signale le passage à la TEOM par le vote des délégués des communautés de communes qui composent le SMIRTOM. Monsieur Poher signale que le passage à la TEOM a été délibéré par 16 voix pour et 4 contre soit une très grande majorité.

Mr GUERRE-GENTON, nommé par le comité syndical du SMIRTOM pour siéger prochainement à la commission dans le cadre de l'instauration de la redevance spéciale, précise que le passage à la TEOM est une volonté de l'ensemble des élus sur les différentes communautés de communes et renforce l'harmonisation sur l'ensemble des intercommunalités.

Mr RIVENET précise que deux délégués de la communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis ont voté contre alors que la CCSOC est à la TEOM car celle-ci participe sur son budget, ce qui ne sera plus possible avec une TEOM délibérée par le SMIRTOM.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

15. Transformation d'un poste à temps non complet en poste à temps complet

Le Conseil Communautaire,

Vu le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet créé par délibération n°13 du 20 octobre 2004 et porté à 70% par délibération n°12 en date du 22 décembre 2009,

Vu les nouvelles dispositions d'organisation du service de transport à la demande « Taxi-vert » à compter du 1^{er} juillet prochain,

Considérant les amplitudes hebdomadaires nécessaires pour mettre en œuvre cette réorganisation du service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de transformer un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet en poste d'adjoint technique de deuxième classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2011.

Précise que les crédits budgétaires sont portés au budget communautaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Monsieur MAILLE fait part du changement intervenu dans la gestion du service taxi-vert. Depuis le 1^{er} juillet la communauté de communes gère l'ensemble du système, la convention de transport avec la société Véolia est terminée. Mme GAURET effectue 70 % comme agent d'entretien à la Communauté de communes, elle a été licenciée de chez Véolia et par conséquent reprise à la communauté de communes pour gérer le service taxi-vert à hauteur des 30 % qu'elle exerçait chez Véolia dans le cadre de ce même service. La réservation taxi-vert se fait au même numéro mais dorénavant auprès de l'espace multi-services de 9h00 à 17h00.

SERVICE DE PROXIMITE

16. Mise à disposition des locaux du relai d'assistantes maternelles de Licques

Vu ses délibérations n°12 en date du 06 juin 2001 et n° 18 en date du 20 décembre 2001 relatives aux conditions de mise à disposition à la communauté de communes des Trois-Pays par la commune de Licques des locaux utilisés pour l'accueil du relai assistantes maternelles communautaire soit un local de constitué de trois pièces pour une superficie totale d'environ 60 m² situé 14, parvis de l'abbaye à Licques,

Considérant que le montant de la redevance mensuelle d'occupation intègre le nettoyage des locaux et la fourniture d'eau de manière forfaitaire,

Considérant que le développement des activités du relai assistantes maternelles a entraîné des charges d'entretien supplémentaires,

Vu la demande de la commune de Licques,

Décide d'arrêter le loyer à la somme de 500 € par mois à compter du 1^{er} septembre 2011.

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir en ce sens à la convention d'occupation des locaux avec la commune de Licques en date du 05 décembre 2001 dont les autres clauses restent inchangées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

TOURISME

17. Mise aux normes des modalités d'application de la taxe de séjour

Suite aux observations sur notre délibération du 30 mars 2011 n°14 relative à la « révision des modalités d'application de la taxe de séjour », qu'appellent le contrôle budgétaire et le contrôle de

légalité de ces actes et conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, Monsieur Alain GERARD, Sous-Préfet de Calais, nous invite à annuler la dite délibération entachée d'illégalité.

Dans le but d'être en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, je vous sollicite pour délibérer sur les modalités d'application de la taxe de séjour comme suit :

I- La Communauté de Communes des Trois-Pays décide de modifier les tarifs de taxe de séjour comme suit à compter du 1^{er} avril 2011 :

Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés par la Communauté de Communes des Trois-Pays, conformément au barème défini par l'Article D. 2333-45 du code général des collectivités territoriales, comme suit :

- hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles : **1,5 €** par personne et par nuitée.
- résidences de tourisme, meublés de tourisme et chambres d'hôtes labellisés 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : **0, 65 €** par personne et par nuitée ;
- hôtels de tourisme 3 étoiles : **1,00 €** par personne et par nuitée.
- résidences de tourisme, meublés de tourisme et chambres d'hôtes labellisés 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : **0, 50 €** par personne et par nuitée ;
- hôtels de tourisme 2 étoiles : **0,90 €** par personne et par nuitée.
- résidences de tourisme, meublés de tourisme et chambres d'hôtes labellisés 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : entre **0, 45 €** par personne et par nuitée ;
- hôtels de tourisme 1 étoile : **0,75 €** par personne et par nuitée.
- résidences de tourisme, meublés de tourisme et chambres d'hôtes labellisés 1 étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : **entre 0, 45 €** par personne et par nuitée ;
- hôtels de tourisme classés sans étoile : **0,40 €** par personne et par nuitée.
- résidences de tourisme, meublés de tourisme et chambres d'hôtes non labellisés et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : **0, 40 €** par personne et par nuitée ;
- terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes : **0,45 €** par personne et par nuitée ;
- terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes : **0, 20 €** par personne et par nuitée.

II- La Communauté de Communes des Trois-Pays décide d'instituer la procédure de vérification suivante :

La Communauté de Communes des Trois-Pays décide d'appliquer l'article R. 2333-55 du code général des collectivités territoriales, en application de l'article L. 2333-39, qui invite les maires et les agents commissionnés à procéder à la vérification de l'état dont la tenue est prévue par le deuxième alinéa de l'article R. 2333-50. A cette fin, ils peuvent demander aux logeurs et hôteliers la communication des pièces et documents comptables s'y rapportant.

Il est prévu, d'après l'article R2333-58 un régime de sanctions purement pénales en classant les différentes infractions par référence au régime des contraventions. Les peines applicables en matière de taxe de séjour au réel peuvent aller jusqu'à une contravention de la troisième classe et une amende allant de 150 € à 450 €, selon les termes ci-dessous :

- **Contraventions de seconde classe :**

- Non perception de la taxe de séjour au réel (ex : le logeur ne demande pas la taxe à ses locataires) (*selon les articles R. 2333-50 et R. 2333-51*),
- Tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif (ex : le logeur ne déclare pas tout le monde) (*selon l'article R. 2333-50*),
- Absence de déclaration dans les délais prévus pour la taxe de séjour au réel, pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation (*selon l'article R. 2333-51*).

- **Contraventions de troisième classe :**

- Absence de déclaration du produit de la taxe de séjour (*Selon les articles R. 2333-50 & R 2333-51*)
- Déclaration inexacte ou incomplète du produit de la taxe de séjour au réel (ex : le logeur déclare moins que ce qu'il a, en réalité, perçu) (*Selon l'article R 2333-53*).

Ce cas peut, de plus, être qualifié de détournement de fonds publics, beaucoup plus lourdement sanctionné.

III- La Communauté de Communes des Trois-Pays décide d'instituer des Pénalités relatives au retard de paiement de la taxe de séjour :

Il est rappelé que, comme le spécifie la délibération n°08 du 22 décembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article R. 2333-56 du CGCT, tout retard dans le versement du produit donne lieu à l'application d'une pénalité de 0.75 % par mois de retard. En cas de non-paiement, les poursuites sont effectuées comme en matière de contributions directes.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°14 du 30 mars 2011.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

SERVICE DE PROXIMITE

18. Règlement de fonctionnement des multi-accueils

Vu le règlement intérieur des multi-accueils communautaires approuvé par délibération du conseil communautaire n° 16 en date du 30 juin 2004,

Vu la délibération n° 10 en date du 21 octobre 2009 portant modification dudit règlement,

Considérant qu'il importe de préciser dans les déductions appliquées sur le forfait mensuel des contrats d'accueil régulier le cas des congés des parents d'une part,

Considérant qu'il importe de faciliter la procédure de facturation pour l'accueil occasionnel, en cohérence avec le fonctionnement du système de gestion informatisé des présences d'autre part,
Décide que le paiement se fera à compter de juillet 2011 à terme mensuel pour l'accueil occasionnel et de modifier en conséquence la rubrique « participation financière des familles » comme suit : Les mots « le paiement se fera à terme mensuel échu pour l'accueil occasionnel » sont insérés en lieu et place de « le paiement se fera d'avance par forfait de 10, 20, 30 heures pour l'accueil occasionnel ».
Décide d'intégrer la déduction des congés des parents dans les clauses des contrats d'accueil réguliers.

Mandate Monsieur le Président pour faire application de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

19. Régime indemnitaire des régisseurs d'avances et de recettes

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

D'allouer une indemnité de responsabilité aux régisseurs de régies aux taux maximum en vertu de l'arrêté du 03 septembre 2001.

Charge Monsieur le Président d'arrêter le montant individuel annuel à verser aux agents concernés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

DIVERS

- Monsieur POHER fait un point sur le SCOT : « Ce n'est pas un long fleuve tranquille pour ceux qui assistent aux réunions ». Nous allons essayer d'avancer dans notre PLUI ». Des documents pour l'information du public sur le SCOT sont affichés à l'espace multi-services. On a dans le cadre de l'élaboration du SCOT un conflit entre urbains et ruraux : La population du Calaisis est prévue par l'INSEE en baisse de 4 % à l'horizon du SCOT c'est à dire 2025, Or dans le projet de SCOT c'est une hypothèse de croissance qui est retenue car certains territoires ne veulent pas intégrer la réalité : c'est le problème de périurbanisation mais qui est un je et tout le monde sera touché par la baisse de population il faut être réaliste

- Monsieur MEDINE se félicite d'avoir dans sa commune un bel outil comme le multi-services inauguré le 29 juin dernier

- Monsieur BUY donne rendez-vous à l'assemblée pour la randonnée nocturne le 5 août à Boursin.

- Madame BONNINGUES demande où en est le dossier concernant les zones d'ombre numériques. Monsieur POHER répond qu'il est en attente de l'arrêté préfectoral de modification des statuts suite aux délibérations de la communauté de communes et des communes membres pour pouvoir engager le projet.

- Monsieur POHER félicite Monsieur DEMILLY pour les travaux de la salle.

- Bonnes vacances à tous !



L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Communautaire ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h30. Monsieur le Maire de Campagne-les-Guînes invite l'assemblée au verre de l'amitié.